

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 26 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020
- Démission d'une conseillère municipale – Mme Sonia MULLER
- Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE

- Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour mandater, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020, sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2021

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Contrat d'assurance groupe auprès du Centre de Gestion pour les risques statutaires au 1^{er} janvier 2022
- Mise à jour du tableau des effectifs au 31.12.2020

AFFAIRES GENERALES – URBANISME

- Acquisition de fossés La Ferme du Carillon (Le Louroux-Béconnais) – propriétés LEVEQUE/DUPAS ; GUERIN ; GAZENGEL
- Vente de fonds de parcelle 3 rue des Alouettes – propriété ANGEBAULT
- Vente de fonds de parcelles Le Petit Carillon (Le Louroux-Béconnais) – propriétés GENEST ; MOLLET ; BOUVIER/BLONDEAU
- Présentation des DIA

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Adoption du Projet Educatif du Territoire (PEdT)
- Subvention 2021 de fonctionnement pour les écoles de Val d'Erdre-Auxence

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- 5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Frais de fonctionnement d'une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Segré-en-Anjou-Bleu
- 2^{ème} COMMISSION – BATIMENTS COMMUNAUX - Etude de faisabilité : chaufferie commune théâtre – école de la Cornuaille
- AFFAIRES GENERALES : Redevance d'Occupation Rudy JOURDANT (été 2020)
- AFFAIRES GENERALES : Projets d'ombrières au Louroux-Béconnais
- AFFAIRES GENERALES : Porteurs de projets éoliens sur Val d'Erdre-Auxence

AFFAIRES GENERALES – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Sonia MULLER a présenté par courrier reçu en Mairie le 19 janvier 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a été informé de cette démission conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En sa qualité de conseillère supplémenteaire, Madame Séverine DEZARNAULDS est appelée à remplacer Madame Sonia MULLER au sein du conseil municipal. En conséquence, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame Séverine DEZARNAULDS est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Séverine DEZARNAULDS en qualité de conseillère municipale.

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour mandater, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020, sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2021

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal. Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire ont précisé à la commune, que doivent être exclus de ce calcul les restes à réaliser N-2 (soit 2019).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle autorisation de dépenses pour le démarrage de l'exercice 2021 :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	BP 2020 (hors Restes à Réaliser)	Montant de l'autorisation
Principal	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	342 000,00 €	85 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	539 000,00 €	134 750,00 €
	23	Immobilisations en cours	592 000,00 €	148 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées ci-dessus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2022. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2023 et 2024 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2022 et 2023, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 01.01.2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 01/01/2021

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	35	0	0,00
Attaché Principal	A	0	0	0	0,00
Attaché	A	1	35	0	0,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	35	1	1,00
			35	0	0,00
Rédacteur	B	2	35	1	1,00
			35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			35	1	1,00
Adjoint Administratif territorial	C	4	35	1	1,00
			35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			27	1	0,77
-			35	0	0,00
<u>Contractuels de droit public</u>				0	0,00
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>				0	0,00
Sous- total				13	12,77
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	0			
Agent de Maîtrise	C	1	35	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	5	35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			33	1	0,94

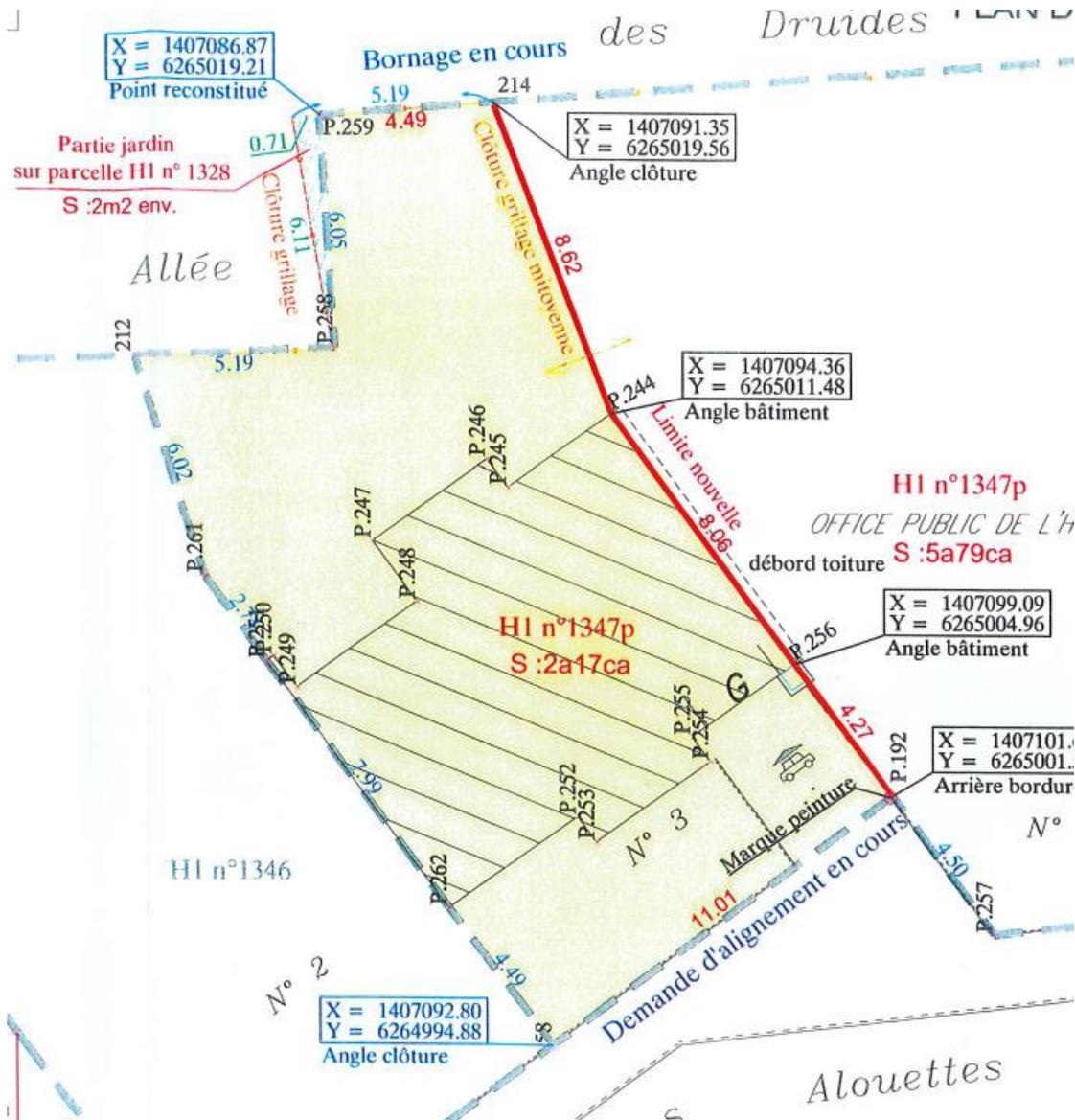
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	8	35	1	1,00
			33	1	0,94
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			31	1	0,89
			28,5	1	0,81
			18,5	1	0,53
Adjoint Technique territorial	C	12	35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	0	0,00
			34	1	0,97
			31,5	1	0,90
			24	0	0,00
			10,1	1	0,29
			25,5	1	0,73
<u>Contractuels de droit public</u>					
<i>- Adjoint Technique territorial</i>					
	C	1	24	1	0,69
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
	C	0	0	0	0,00
<i>- Ingénieur</i>	A	1	35	1	1,00
<u>Contractuels de droit PRIVÉ</u>					
<i>Adjoint technique</i>					
Sous-total				26	23,69
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	5	35,00	1	1,00
			31,00	1	0,89
			28,50	1	0,81
			33,25	1	0,95
			33,00	1	0,94
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	2	35,00	1	1,00
			33,00	0	
Sous-total				6	5,59
FILIERE ANIMATION					

Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	0			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	0			
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	28,5	1	0,81
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	27,5	1	0,79
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
<u>Contractuels de droit public</u>					
Adjoint territorial d'animation	C	0			
Sous-total				4	3,60
TOTAL GENERAL					
				49	45,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 01/01/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre au profit de Maine-et-Loire Habitat le fond de la parcelle située au 3, rue des Alouettes et cadastrée H1347 pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et frais de géomètre seront à la charge de Maine-et-Loire Habitat.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le fonds de parcelle du 3, rue des Alouettes à Maine-et-Loire Habitat pour l'euro symbolique
- De préciser que les frais d'actes et frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

Il est proposé de diviser la parcelle C1026 en 4, afin de permettre à 3 propriétaires d'acquérir leurs fonds de parcelles. Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ces 3 fonds de parcelle au prix de 3,60 € du m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre les trois fonds de parcelles au profit des propriétaires identifiés (GENEST ; MOLLET ; BOUVIER/BLONDEAU) au prix de 3,60 € du m²
- De préciser que les frais d'actes et les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
N0	1259	Avenue de la Liberté	44 m ²	Bâti
E0	0953	ZA du Vallon (SEA)	2143 m ²	Non bâti
E0	0917	ZA du Vallon (FBE)	3214 m ²	Non bâti
N0	0481 et 0482	5 rue de la Pouëze	1275 m ²	Bâti
C0	1020	13 rue du Gousset	435 m ²	Bâti
H0	1347	3 rue des Alouettes (partie)	217 m ²	Bâti
C0	0957	3 avenue du Cadran	516 m ²	Bâti
F0	0848	1 D route des Foresteries	1242 m ²	Non bâti
F0	0838	3 rue des Clories	1383 m ²	Bâti
H0	1158 et 1159	10 rue du Clos du Moulin	939 m ²	Bâti
N0	1563	15 rue des Marronniers	498 m ²	Bâti
H0	1327	6 rue des Colombes	64 m ²	Non bâti

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le PEdT permet un partenariat entre les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs, les services de l'État et les associations, afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés notre territoire.

Il a pour but de favoriser les échanges entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, associations...), tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et de contribuer à une politique de réussite éducative et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

A ce titre, il sera organisé chaque année, un comité de pilotage PEdT.

Si la rédaction du PEdT reste à l'initiative des communes, il est néanmoins obligatoire pour bénéficier de l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires.

Compte tenu du changement de rythme scolaire lors de la rentrée scolaire de septembre 2020, le PEdT de la commune de Val d'Erdre-Auxence est devenu caduc. Il aurait été possible de modifier par avenant le PEdT pour prendre en compte le changement de rythme scolaires (retour à la semaine de 4 jours), mais le choix a été fait de rédiger un tout nouveau PEdT.

Ce choix est aussi cohérent au regard du travail de mise en concurrence de différents prestataires pour la reprise de l'ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Avec ce nouveau PEdT, la commune souhaite réaffirmer son ambition éducative pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et de la Caisse d'Allocations Familiales. La commune de VEA a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessible pour tous.

Le PEdT fixe les grandes orientations en matière éducative :

-  Vivre Ensemble,
-  Épanouissement de l'enfant : La confiance en soi et un travail en commun (parents, enseignants, animateurs),
-  Ouverture sur le monde : Accès à la culture scientifique, littéraire, sportive, artistique,
-  Devenir un citoyen responsable : Citoyenneté, développement durable, santé et hygiène de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Projet Educatif Territorial de Val d'Erdre-Auxence 2020-2023 tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

La commission des Affaires Scolaires présente les subventions de fonctionnement qui sont accordées pour les écoles publiques de Val d'Erdre-Auxence pour l'année 2021.

Pour l'école René Goscinny élémentaire (Le Louroux-Béconnais) :

- Fournitures scolaires : 8 225 €
- Fournitures scolaires (CLIS/ULIS) : 770 €
- Bibliothèque / BCD : 300 €
- Manuels scolaires : 400 €
- Petits matériels : 1 059 €

Pour l'école René Goscinny maternelle (Le Louroux-Béconnais) :

- Fournitures scolaires : 4 270 €
- Bibliothèque / BCD : 200 €
- Petits matériels : 325 €

Pour l'école Jules Verne (La Cornuaille) :

- Fournitures scolaires : 3 550 €
- Récompense scolaire : 710 €
- Bibliothèque / BCD : 400 €
- Manuels scolaires : 800 €
- Petits matériels : 795 €

Pour Les Tilleuls (Villemoisan) :

- Fournitures scolaires : 3 486 €
- Bibliothèque / BCD : 400 €
- Petits matériels : 100 €

Pour l'association des parents d'élèves de l'école Jules Verne (La Cornuaille) :

- 710 €

Pour l'association des parents d'élèves de l'école Les Tilleuls (Villemoisan) :

- 2 000 €

Pour le Foyer Socioéducatif du Collège Camille Claudel (Le Louroux-Béconnais) :

- 219 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions de fonctionnement pour les écoles publiques de Val d'Erdre-Auxence pour l'année 2021 telles que présentées ci-dessus

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS 2021 DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIVEES DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

La commission des Affaires Scolaires présente les subventions de fonctionnement qui sont accordées pour les écoles privées de Val d'Erdre-Auxence pour l'année 2021.

Pour l'école privée Noël Pinot (Le Louroux-Béconnais) :

- | | |
|---|----------|
| • Fournitures scolaires : | 3 745 € |
| • Frais de fonctionnement (contrat d'association) : | 64 200 € |
| • Cantine scolaire : | 3 000 € |
| • Garderie : | 2 000 € |

Pour l'école privée Arbre de vie (La Cornuaille) :

- | | |
|---|----------|
| • Fournitures scolaires : | 950 € |
| • Frais de fonctionnement (contrat d'association) : | 11 400 € |

Pour l'association parents d'élèves de l'école privée Arbre de vie (La Cornuaille) :

- 190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions de fonctionnement pour les écoles privées de Val d'Erdre-Auxence pour l'année 2021 telles que présentées ci-dessus

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - 5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR UN ÉLÈVE DE ULIS (ÉCOLE PRIMAIRE LES PIERRES BLEUES – SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU)

Depuis la rentrée scolaire 2020-21, un enfant résidant à La Cornuaille, et un enfant résidant au Louroux-Béconnais sont scolarisés à l'école primaire Les Pierres Bleues dans la commune de Segré-en-Anjou-Bleu en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motif dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (ULIS).

Pour l'année scolaire 2020-21, la participation demandée est de 389,70 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer aux frais de scolarité des deux élèves accueillis à l'école primaire Les Pierres Bleues dans la commune de Segré-en-Anjou-Bleu en classe ULIS
- Valide la contribution de la commune de Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 389,70 € par élève soit une dépense de 779,40 €

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - 2^{ème} COMMISSION – BATIMENTS COMMUNAUX: ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE ET DU THEATRE DE LA CORNUAILLE

La présentation du bilan énergétique communal par le conseiller en énergie du Siéml au mois de septembre 2020 a mis en évidence les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre engendrés par les chaufferies gaz et fioul de l'école et du théâtre de la Cornuaille.

La visite des bâtiments par le conseiller en énergie le 9 décembre 2020 permet de conforter l'intérêt d'étudier une solution bois, plus vertueuse en matière d'émissions de gaz à effet de serre, en remplacement des systèmes actuels. En effet :

- Le groupe scolaire et le théâtre ont une consommation cumulée d'énergie pour le chauffage assez importante, de l'ordre de 100 MWh
- La chaudière fioul du théâtre est vieillissante
- La chaufferie du Théâtre semble suffisamment grande pour accueillir une chaudière bois et sa panoplie, y compris probablement un silo textile.
- L'accès par un camion de livraison de bois granulés et les manœuvres semblent assez aisés sur ce site
- Les émissions de gaz à effet de serre de cet ensemble de bâtiments sont assez importantes.

Accompagnement du SIEMML :

- o Le SIEMML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et cofinancer deux études de faisabilité bois, étudiant la possibilité de remplacer les chaufferies fioul. Le SIEMML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé pour mener les études.
- o D'après son règlement financier 2020, ces études seraient financées à 60 % par le SIEMML (après déduction d'éventuelles subventions obtenues par le Siéml auprès d'autres organismes). Le coût d'une étude de faisabilité est au maximum de 6 000€, soit un reste à charge pour la commune maximum de 2 400 € par étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La réalisation des études de faisabilité par le Siéml
- Que le Maire est autorisé à signer les conventions entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) et la commune
- Que le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ETE 2020 (MAISON JOURDANT)

Dans le cadre de l'organisation du Louroux Plage, Monsieur Rudy JOURDANT tient un stand bar-snack à l'étang du Petit-Anjou sur la période de juin à octobre. Il s'agit de valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou du 13 juin au 4 octobre 2020 à hauteur de 900€ pour l'été 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou du 13 juin au 4 octobre 2020 à hauteur de 900€ pour l'été 2020.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GENERALES : PROJETS D'OMBRIERES AU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur le Maire délégué du Louroux-Béconnais présente au Conseil Municipal plusieurs projets d'ombrières, portés par la société ALTER, sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et souhaite poursuivre le travail autour de ces projets.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GENERALES : PROJETS EOLIENS SUR VAL D'ERDRE-AUXENCE

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence indique à l'ensemble du Conseil Municipal, que la municipalité est régulièrement relancé par des porteurs de projets éoliens sur la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence propose au Conseil Municipal de fixer une demi-journée pendant laquelle pourrait être auditionnés plusieurs porteurs de projets.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de rencontre.

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

Le 3^{ème} mardi de chaque mois à 20h00 (lieu à préciser selon évolution des conditions sanitaires)

- Le mardi 16 février 2021
- Le mardi 16 mars 2021
- Le mardi 13 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	

CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	